PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

2013-12-02

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 décembre 2013 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Jacques Bogenez, Guy Larkin, Vincent Fontaine et Patrick Clowery

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale
EST ABSENTE : Mme Sylvie Cassar

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 novembre 2013
4. Suites au procès-verbal du 11 novembre 2013
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Concert Orford sur la route 2014
7. Adoption du règlement 2013-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils
8. Nomination d'un substitut à la RIGDSRC (RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK)
9. Poste de la Sûreté du Québec
10. Rôle d'évaluation 2015-2016-2017
11. Affection du surplus – travaux chemin Hatley Acres
12. Programme d'aide à l'amélioration du réseau local – MTQ
13. Dates des réunions 2014
14. Avis de motion règlement n° 2014-02 relatif au code de déontologie et code d'éthique pour les élus
15. Adoption du règlement n° 2013-07
16. Adoption du règlement n° 2013-08
17. Adoption du second projet règlement n° 2013-09
18. Adoption du second projet du règlement n° 2013-10
19. Adoption des comptes à payer
20. Correspondance
21. Divers
22. Clôture de la séance

13-12-02.01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

13-12-02.02 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point divers ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013 est adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.04 **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2013**

13-12-02.05 **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS**

Monsieur Frédéric Beaudoin, chemin Smith demande le pavage du chemin Smith et l'été dernier des fonds ont été alloués pour le chemin Smith et le pavage n'est pas fait. Monsieur Beaudoin demande aussi si les VTT seront toujours tolérés sur le chemin Smith. Il dit aussi que lors des prochains travaux pour le prolongement de la 410, que le conseil devrait demander du pavage pour le chemin Smith.

Monsieur Primeau explique qu'une politique de pavage sera entérinée d'ici le 1er mars 2014 et la priorité du conseil est la sécurité du chemin Smith pour l'instant. Pour ce qui est des VTT, une demande de circulation devrait nous être acheminée bientôt.

Monsieur Schauer dit que avant les élections, le chemin Smith était prioritaire et il tient responsable tout le conseil de leurs promesses et que le conseil a oublié le chemin Smith maintenant que les élections sont passées.

Les discussions qui suivent sont sur la priorité des chemins.

Madame Lise Gardner indique que l'argent du surplus 2013 est réservé donc le conseil a changé d'avis et que cette façon de faire n'est pas de la bonne politique. Elle demande aussi pourquoi le conseil a changé d'avis et y a-t-il des critères pour la politique de pavage. Elle indique que Monsieur Laflamme, lors des travaux de branchement d'égout, lui avait fait part qu'il y aurait du pavage sur le chemin Smith.

Monsieur Primeau explique qu'une politique de pavage sera entérinée d'ici le 1er mars 2014.

Monsieur Robert Gagné demande des explications concernant l'adoption du règlement 2013-09 relatif au zonage de la partie de Mont Hatley. Il demande au conseil de sursoir à la décision. Et il informe l'assemblée de demander au Ministère des Transports d'aider le Canton pour la sécurité du chemin Smith.

Monsieur Primeau lui indique que le conseil prendra un temps d'arrêt pendant la séance afin de discuter sur le sujet.

Monsieur Jean-Marie Drapeau demeurant chemin Smith nous informe que le matériel qui est sur le chemin Smith n'est vraiment pas bon, il perd du terrain vu le creusage de fossés et il y a beaucoup de poussière. Depuis 3 semaines, 7 accidents sont arrivés et il appuie les demandes de Madame Gardner et de Monsieur Schauer.

Madame Myriam Beaudoin informe l'assemblée des risques et du manque de sécurité sur le chemin Smith vu le trafic plus dense, elle demande à réduire la vitesse et de paver la route.

Monsieur Denis Destrempes insiste pour la portion sécurité du chemin Smith, dit que les fossés qui sont trop profonds, que l'éclairage est nul, qu'il y a des nids de poule et que la chaussée est glacée.

Monsieur Martineau du chemin Dunant, demande des éclaircissements concernant le chemin Horsefall et le projet de Monsieur Gemme.

Monsieur Sylvain McClean, chemin Albert Mines, s'inquiète pour la sécurité du chemin Albert Mines et il indique que la déneigeuse passe trop vite et ne mets pas assez d'abrasifs.

Monsieur Kowalac du chemin Smith remercie Monsieur Bogenez pour sa campagne électorale, il indique que la priorité est la sécurité sur le chemin Smith, il s'agit d'une situation d'urgence et demande à ce que le pavage soit fait sur le chemin et demande aussi combien sont les coûts pour faire les travaux de pavage et dans combien de temps?

Monsieur Primeau explique qu'une politique de pavage sera entérinée d'ici le 1er mars 2014 et la priorité du conseil est la sécurité du chemin Smith pour l'instant. Le Canton a 80 kilomètres de route, donc plusieurs ont des besoins aussi.

Monsieur François Gagnon appuie toutes les interventions des autres citoyens du chemin Smith et demande du pavage.

Monsieur Cloutier aussi appuie toutes les interventions des citoyens et demande à ce que l'épandage d'abat poussière soit fait à toutes les semaines.

Madame Jeannine Battaglia demande les coûts de l'abat poussière d'ici le mois de mai prochain. La réponse est que c'est la firme Couillard qui fera l'entretien, donc nous n'avons pas de coût.
Elle demande aussi si la CMTS pourrait changer son parcours afin que ses enfants puissent prendre l'autobus pour se rendre au CEGEP car elle doit les voyager matin et soir vue les travaux de la 410.

Monsieur Schauer informe le conseil municipal qu'il pourrait y avoir preuve de négligence de la part de la municipalité au niveau responsabilité civile et au niveau du code pénal pour cette négligence grave soit l'état du chemin Smith sans pavage. Il demande au conseil si l'on peut mettre quelque chose de sécuritaire autre que du pavage afin d'assurer la sécurité du chemin Smith ? Il accuse le conseil d'une campagne électorale avec seulement de la poudre aux yeux, il dit qu'à la prochaine campagne électorale la confiance sera perdue pour l'équipe Primeau.

Monsieur Primeau demande à Monsieur Schauer de s'adresser à lui et non à l'assistance, Monsieur Primeau réitère qu'une politique de pavage sera déposée d'ici le 1er mars 2014 et lui demande quelle est votre question ?

Madame Arlette Assadgui, voisine de Mme Gardner, appuie toutes les demandes des citoyens du chemin Smith.

LE CONSEIL AJOURNE TEMPORAIREMENT LA RÉUNION PUBLIQUE À 8 H 44 ET REPREND LA RÉUNION À 8 H 54.

13-12-02.06 **CONCERT ORFORD SUR LA ROUTE**

ATTENDU QUE le Centre d'Arts Orford nous offre de participer à l'achat d'un concert d'« *Orford sur la route* » pour la période estivale 2014;

ATTENDU QUE le concert est offert avec la participation du Canton de Hatley et de Sainte Catherine de Hatley pour un montant de 1 250 $ pour chacune des parties;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley maintienne son accord avec le Centre d'Arts Orford afin d'offrir un concert « *Orford sur la route* » pendant l'été 2014 et le coût du concert au montant de 2 500 $ sera assumé en parties égales avec la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley;

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le protocole d'entente et tout autre document inhérent à cette entente.

ADOPTÉE LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2 VOTES CONTRE : PATRICK CLOWERY ET CLAUDE B. MEILLEUR

13-12-02.07 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-11 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES OUTILS ET LOURDS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement afin de prohiber la circulation des véhicules lourds sur son territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable de revoir les distances d'interdiction de camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2013-11 relatif à la circulation des véhicules-outils et véhicules de transport lourds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.08 **NOMINATION D'UN SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

ATTENDU QUE la nomination d'un substitut à la RIGDSRC est requise vu la venue de nouveaux membres au conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme Monsieur Jacques Bogenez comme substitut à la Régie des déchets de Coaticook lors des absences de Monsieur Patrick Clowery.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.09 **POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – MRC MEMPHRÉMAGOG**

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a signé au début 2007 avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec conformément à la *Loi sur la police*;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'article 10 de l'Entente, relativement à l'emplacement du poste de police :

- *Que le poste de police sera temporairement situé au 40, rue Don Bosco Sud à Sherbrooke;*
- *Qu'un nouveau poste, jumelé au poste autoroutier de l'Estrie, sera établi sur le territoire de la MRC de Memphrémagog dès que des locaux répondant aux besoins de la Sûreté du Québec seront disponibles;*

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog est la seule MRC de l'Estrie à ne pas disposer d'un poste de la SQ sur son territoire;

ATTENDU QU'en 2009, la MRC a signé une entente de service complémentaire avec la Sûreté du Québec afin d'ajouter, à ses frais, un policier supplémentaire aux effectifs de base afin de mieux desservir la population en matière de protection policière;

ATTENDU QUE la perte de productivité et de présence policière, associées au temps de déplacement attribuable à l'absence d'un poste sur le territoire de la MRC, est largement supérieure au gain obtenu par le policier supplémentaire pour lequel la MRC paie chaque année des sommes importantes;

ATTENDU QUE la situation actuelle ne peut perdurer et à l'instar d'une recommandation du comité de sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley appuie la demande de la MRC qui réitère son impatience et considère, 6 ans après la signature de l'entente avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec, que tout délai additionnel dans la construction du poste de la Sûreté du Québec sur son territoire est inacceptable;

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley soutient la demande de la MRC à l'effet que tous les partenaires du gouvernement du Québec impliqués dans la réalisation du poste de la SQ sur le territoire de la MRC mettent tout en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les meilleurs délais;

QUE copie de la présente soit transmise au ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, au ministre responsable de la région de l'Estrie, monsieur Réjean Hébert, au député du comté d'Orford, monsieur Pierre Reid, au directeur général de la Sûreté du Québec, monsieur Mario Laprise, au président et chef de la direction de la Société immobilière du Québec, monsieur Luc Meunier et au commandant de la Sûreté du Québec en l'Estrie, monsieur Sylvain Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.10 **RÔLE D'ÉVALUATION 2015-2016-2017**

ATTENDU QUE l'exercice financier 2014 correspond à la troisième année du rôle d'évaluation foncière soit le rôle équilibré ;

ATTENDU QUE le mandat de l'évaluateur avec la MRC Memphrémagog inclut un rôle équilibré au minimum une fois au cours du mandat de six (6);

ATTENDU QUE les avantages d'un rôle équilibré sont la meilleure option afin d'assurer la continuité aux différents niveaux de l'évaluation et de la taxation ;

ATTENDU QUE selon l'ensemble des observations de la firme d'évaluation, celle-ci conclut que le rôle actuel est relativement en équilibre dans les différents secteurs de la municipalité;

ATTENDU QUE le prochain rôle sera basé sur le marché de 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

ET RÉSOLU QUE le conseil demande de reconduire le prochain rôle triennal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.11 **AFFECTATION DU SURPLUS - TRAVAUX CHEMIN HATLEY ACRES**

ATTENDU QUE le montant de 200 000 $ budgété en 2013 pour le secteur de Hatley Acres n'a pas été déboursé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut par résolution affecter ce montant du surplus pour l'année 2014 spécifiquement pour le secteur Hatley Acres;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil affecte le montant budgété, mais non déboursé de 200 000 $ pour le secteur Hatley Acres pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.12 **PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU LOCAL –MTQ**

ATTENDU QU'à la suite de l'information reçue que le Ministère des Transports du Québec offre à la municipalité une subvention de 14 600 $ et de 6 892 $;

ATTENDU QUE cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau Routier Municipal 2013-2014;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe le Ministère des Transport du Québec que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins Albert Mines, Hatley Acres et Smith pour un montant deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins mentionnés pour un montant subventionné de 14 600 $ et de 6 892 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.13 **DATE DES RÉUNIONS 2014**

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 19 h :

13 janvier, 3 février, 3 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet, 4 août, 8 septembre, 6 octobre, 3 novembre et 1er décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.14 **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2014-02 RELATIF AU CODE DE DÉONTOLOGIE ET CODE D'ÉTHIQUE POUR LES ÉLUS**

Vincent Fontaine avise par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement no 2014-02 abrogeant le règlement n° 2011-12 et ses amendements.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13-12-02.15 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-07**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assujettir la nouvelle zone RT-12 (créée à même une partie de RE-1) au PIIA et une partie de R-9 (partie de RE-1 transférée dans R-9);

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce Conseil, tenue le 1er octobre 2013 ;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-07 modifiant le règlement n° 2000-13 relatif au PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.16 **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2013-08**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de prendre en compte que le Centre récréotouristique Montjoye n'existe plus et que le texte doit être modifié en lien avec ce fait;

ATTENDU QU'il y a lieu de se conformer à la modification du schéma quant aux affectations rurale, résidentielle-touristique et récréation;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'identifier le site d'une partie des bâtiments de l'ancien centre de ski comme étant le site du futur bâtiment municipal multifonctionnel;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 1er octobre 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-08 modifiant le règlement n° 2000-07 relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.17 **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2013-09**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'il souhaitable de revoir le zonage du Mont Hatley suite au démantèlement du Centre récréotouristique Montjoye et de se conformer au règlement numéro 13-11 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Memphrémagog;

ATTENDU QU'il est opportun de définir les usages autorisés dans la nouvelle zone RT-12 et d'établir les normes d'implantation s'y rapportant;

ATTENDU QU'il est souhaitable de définir les règles spécifiques d'abattage et les travaux de remblai et de déblai spécifique permis pour la nouvelle zone RT-12 comprise dans le corridor de la rivière Massawippi;

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter la zone RT-11 comme zone comprise dans le corridor de la rivière Massawippi pour l'application des normes spécifiques de remblai et de déblai (article 85.4);

ATTENDU QU'il est souhaitable de déterminer le type d'enseigne autorisé dans la nouvelle zone RT-12 et les normes diverses d'affichage s'y rapportant;

ATTENDU QU'il est souhaitable de permettre l'agrandissement d'une auberge existante au 1er octobre 2013 jusqu'à concurrence de 16 chambres dans la zone RV-2;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 1er octobre 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil sursoit à la décision d'adopter ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.18 **ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT N° 2013-10**

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir pour la nouvelle zone RT-12, les superficies et dimensions minimales des lots non desservis par des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 1er octobre 2013;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2013-10 modifiant le règlement n° 2000-09 relatif au lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.19 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	**MONTANT**
201301024 à 201301077	186 583,08 $
Salaires novembre 2013	21 329,80 $

IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-12-02.20 **CORRESPONDANCE**

MDDEP - Mont Hatley
Mme Suzanne Tremblay – Jackson Heights
Demande AQLPA
Demande Table jeunesse économique Memphrémagog
Demande Monsieur Lancaster
Rôle d'évaluation Firme Cadrin
Ville de Lac Mégantic
École St-Antoine, Lennoxville

13-12-02.21 **DIVERS**

Aucun point n'est apporté.

13-12-02.22 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale